



MAIRIE
DE
MURATO

**DELIBERATION
DL-2025-27**

Date de la convocation : **21/05/2025**

Nb Conseillers afférents au CM : **15**

Nb Conseillers en exercice : **14**

Nb Conseillers présents : **13**

Nb Conseillers représentés : **1**

Quorum : **8**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURATO**

SEANCE DU 30 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente mai à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

PRESENTS : M. ANTONI Francis, M. CLEMENTI Albert, M. COPPI Jacques, M. FESSLER Charles, Mme FLORI Céline, M. FLORI Claude, M. GIANZILY Yves, M. IANNELLI François, M. LAFFOND Alain, M. LUCCHETTI Sebastien, M. MAZZONI Pierre-Ange, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

ABSENTS :

REPRESENTES : M. LECCIA Lucien représenté par M. FLORI Claude.

Le quorum étant atteint, M. FESSLER Charles a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Cession de la parcelle cadastrée section A n°1008 à Monsieur GIUSTI Jean-Pierre

Monsieur le Maire expose au Conseil

Par arrêté municipal du 09/07/2024, la parcelle cadastrée **section A n°1008** sise lieu-dit « Scalinata di u Grataghju » d'une contenance de **235 m²**, a été intégrée dans le domaine privé communal par la procédure des biens sans maître au sens de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette parcelle comprend une dépendance type « pagliaghju » très ancienne, caractérisée par des murs en pierres apparentes et une toiture en tuiles sur une charpente en bois. Elle est non équipée et se compose d'un unique rez-de-chaussée servant de remise.

Cet ensemble n'offre pas d'intérêt public et général pour la commune. Par ailleurs, le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et peuvent faire l'objet d'une vente de gré à gré.

Monsieur GIUSTI Jean-Pierre, a fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle, qui est contiguë à sa propriété. En outre, il est précisé que ce terrain est situé dans la **zone constructible** de la carte communale.

Aussi, il est proposé de vendre cette parcelle pour un montant de **17 000 € (DIX SEPT MILLE EUROS)**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2211-1 ;

VU le courrier de Monsieur GIUSTI Jean-Pierre en date du 30/04/202 ;

VU le rapport d'expertise immobilière en date du 03/02/2025 ;

CONSIDERANT que la parcelle sus désignée appartient au domaine privé communal ;

CONSIDERANT que cette parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il peut être procédé à son aliénation ;

**Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré**

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

- **DECIDE** de procéder à la vente de gré à gré à Monsieur GIUSTI Jean-Pierre de la parcelle cadastrée section A n°1008 sise lieu-dit « Scalinata di u Grataghju » d'une contenance de 235 m².
- **FIXE** le montant de cette cession à 17 000 € (DIX SEPT MILLE EUROS).
- **PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à ladite vente seront supportés par l'acquéreur (publication de l'acte auprès du service de la publicité foncière...).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien notamment par la rédaction d'un acte passé sous la forme administrative.
- **DESIGNE** Monsieur Yves GIANILY, 1er adjoint, pour signer l'acte de vente et tous documents y afférents.
- **DIT** que la recette relative à cette cession sera inscrite au budget général de la commune, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI

Le Maire
M. Claude FLORI



Plan de situation de la parcelle cadastrée section A n°1008
Annexe de la délibération n°DL-2025-27 du 30/05/2025

